Ville de
Bas-en-Basset
Naturellement tournée vers l'avenir

Haute Loire le Département
Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

FOIRE DU 11 NOVEMBRE 2026

ARRETE N° A-2026-401

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DU DEBALLAGE DES FORAINS

Le Maire de BAS-en-BASSET,
La Présidente du DEPARTEMENT,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

Vu les articles L 2212-1 – 2 – 4 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, qu'à l'occasion de la Foire du 11 novembre il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur des voies communales et places, sur les routes départementales 12, 42, et 46 et d'interdire le stationnement sur toute la longueur de la déviation,

Considérant, qu'il convient également de réglementer la circulation dans d'autres points de la Commune,

A R R E T E NT

Article 1.- La route départementale 12 sera fermée à la circulation dans l'agglomération de Bas en Basset ainsi que du giratoire du gymnase (PR 38+754) jusqu'à l'Hôtel de la Loire (PR 39+170).
La route départementale 46 sera fermée du giratoire du gymnase (PR 8+000) jusqu'à à l'usine SITINAO (ex-usine SOBEPRE-BONNA SABLA), (PR 9+000).
La route départementale 42 sera fermée au droit de la voie communale Route de la Loire (PR 11+000) jusqu' au carrefour avec la RD 12 dans Bas-en-Basset (PR 11+116).

Le 11 novembre 2026 de 7h00 à 18h00

Pour les routes départementales 12 et 46, il sera mis en place une déviation entre l'Hôtel de la Loire et le chemin d'accès à l'usine SITINAO. Cette déviation empruntera la desserte de la zone artisanale, le chemin longeant la Loire, le chemin longeant le Camping, le lieu-dit La France.
Le stationnement sera interdit des deux côtés des 2 sections de routes départementales ci-dessus ainsi que sur toute la longueur de la déviation.

Pour la route départementale 42, il sera mis en place une déviation par la voie communale route de la Loire et avenue de Saint Julien.

BP 2
43210 BAS-EN-BASSET

Tél : 04 71 66 72 37
Fax : 04 71 66 94 82

contact@basenbasset.fr
www.basenbasset.fr

Article 2. - Le stationnement sera aussi interdit :

- Sur toute l'Avenue de Vissaguet.
- Sur la voie communale'' Route de Beauzac ''côté droit à partir de l'HLM Savin jusqu'au carrefour avec la RD425.
- Boulevard de la sablière, place centrale, rue du 11 novembre et montée du Malorum.
- Chemin de Bos.

Tout stationnement gênant sera verbalisé et pourra éventuellement faire l'objet d'une mise en fourrière de la part des services municipaux et de la gendarmerie.

Article 3. - Un fourreau d'au moins 4 mètres devra être obligatoirement préservé pour le passage des véhicules de secours, depuis le carrefour du gymnase jusqu'au point de l'intersection avec la déviation en place le long de la Loire.

Article 4. - La circulation sera interdite sur tout le parcours du champ de foire, celui-ci étant matérialisé par des barrières mises en place et situées :

* Carrefour Rue du Commerce, Avenue de Saint-Julien, Route de la Loire
* RD 12 Place des Marronniers
* zone artisanale vers usine MICHALON
* rue Jeanne d'Arc vers transformateur EDF
* rue Saint-Vincent-de-Paul vers Foyer du même nom
* Avenue de Vissaguet vers chemin de Bos et face école maternelle
* Route du Camping vers l'entrée du parking du champ de foire (P1)

Les déviations seront gérées de la manière suivante :

Déviation du RD 12 – véhicules VL venant de VALPRIVAS

Rue de Saint-Roch - Rue Jeanne d'Arc - Chemin des Allors – Les Arrys - Route de Beauzac

Déviation du RD 12 – véhicules PL venant de VALPRIVAS

Montée de Rochebaron – Rue du Moncel – Rue de la Bruche – Avenue de Saint-Julien – Quartier du Gour – Route du Pont Rouge – RD 46

Déviation RD 12 (véhicules venant de MONISTROL/L) RD 46 (véhicules venant d'AUREC)

Zone Artisanale, puis chemin longeant la Loire en direction du RD 46 à hauteur de l'usine SITINAO (ex-usine SOBEPRE-BONNA SABLA), dans un sens ou dans un autre.

Déviation RD 42 - véhicules venant de SAINT-HILAIRE-CUSSON-la-VALMITTE

Voies communales route de la Loire et avenue de Saint Julien.

Article 5. - Pour raisons de sécurité, le déballage sera interdit sur l'emplacement du giratoire du gymnase sur la RD 12.

Article 6. - Toutes dispositions seront prises pour mettre en place la signalisation adéquate, pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 7. - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le SDIS, les sapeurs-pompiers de BAS-EN-BASSET, le Conseil Départemental de la Haute-Loire et le Responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAS-en-BASSET le 19 Octobre 2026
Le Maire,
Remi DEFOURS



A
Pour Madame la Présidente du Département
Et par délégation

JP BREZE

Haute-Loire le DEPARTEMENT
Direction des Services Techniques
Adjoint au Chef de Pôle de Territoire
de Monistrol-sur-Loire
Jean-Pierre BREZE